

EXTRAIT
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2023- 277

Objet : Réglementation de la circulation « Marche solidaire nocturne »

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L2213-1,

VU l'article L.411-1 du Code de la route,

VU l'organisation d'une marche nocturne caritative dans le cadre du Téléthon, qui se déroulera le samedi 9 décembre 2023 de 17h00 à 20h00,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des participants le samedi 9 décembre 2023 de 17h00 à 20h00,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera ralentie ou perturbée le temps du passage des participants sur les voies suivantes :

- Avenue de Béziers
- Avenue Pierre Castel
- Esplanade Georges Laures
- Rue Jean Manzanéra
- Place du 11 Novembre
- Rue Général Leclerc
- Rue Voltaire
- Rue des Remparts
- Place des Alliés
- Rue de Verdun
- Rue Montmorency
- Rue de l'Hospice
- Rue Rabelais
- Rue Georges Clemenceau
- Rue Maréchal Foch
- Rue de la République
- Place du 14 Juillet
- Rue du docteur Mares
- Place des Arènes

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation et des barrières de sécurité seront installés afin d'informer les usagers de ces dispositions et la Police Municipale sera chargée de réguler la circulation au moment du passage des participants.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de publication :
04/12/2023

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux Lois en vigueur. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 30 novembre 2023

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.